



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2021-072

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

01_CCIT_chambre de commerce et d'industrie territoriale du département de l'Ain /

84-2020-11-30-00080 - Délibération d'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du département de l'Ain du 30 novembre 2020 - objet : budget primitif de 2021. (11 pages) Page 4

84-2020-11-30-00081 - Délibération d'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du département de l'Ain du 30 novembre 2020 - objet : poste d'accueil CCI formation (2 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-04-20-00025 - Arrêté n° 2021-07-0016 du 20/04/2021 modifiant l'adresse de la licence n° 42#000448 accordée à une officine de pharmacie à SAINT CYPRIEN (Loire) (2 pages) Page 17

84-2021-03-22-00036 - EXTRAIT ARR 2021-02-0011 - BESSON (2 pages) Page 19

84-2021-03-24-00010 - EXTRAIT ARR 2021-02-0012 - POTEL (2 pages) Page 21

84-2021-04-19-00013 - EXTRAIT ARR 2021-02-0013 - ALLIER AMBULANCES (2 pages) Page 23

84-2021-03-29-00007 - EXTRAIT ARR 2021-02-0014 - BERTHOMIER (2 pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-04-01-00031 - Arrêté n° 2021-10-0037 et Métropole de Lyon n° 021/DSHE/DVE/ESPH/02/01 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « La Maison des Aveugles » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM La Maison des Aveugles », situé 69009 LYON 9, et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques - Gestionnaire La Maison des Aveugles. (4 pages) Page 27

84-2021-04-19-00014 - Arrêté n°2021-14-0055 portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) rattachée au DITEP la Bergerie - gestionnaire : ACOLEA. (5 pages) Page 31

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-04-21-00005 - Arrêté 2021-01-0018 Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PREVESSIN MOENS (1 page) Page 36

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2021-04-23-00001 - Arrêté 2021-07 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) Page 37

84-2021-04-23-00002 - Arrêté 2021-08 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (10 pages)

Page 42

84-2021-04-23-00003 - Arrêté 2021-09 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État?? (17 pages)

Page 52

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021**

Membres élus présents : MM. BAILLY – MME BERTHOLON - BERTILLOT – MM. BERTOLOTTI – BORTOT – MME BRUN-MILLET - DELLABLANCHE – MM. DUMAS - FONTENAT – FRATTA – GALLET – JOSEPH – JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MARTIN – MME NALLET – MM. PENON – PRADEL – VERNE

Ce budget primitif se caractérise par la poursuite de la baisse de la ressource fiscale qui s'appuie sur le niveau de l'hypothèse retenue au niveau régional et sur les critères de répartition votée en commission des finances régionale (dont les critères mixent montant historique, pesée économique et performance, ainsi qu'un mécanisme de solidarité régionale calqué sur les modalités de solidarité nationale votée en AG de CCI France).

En effet, lors du groupe de travail régional sur la répartition de la ressource fiscale pour 2021, la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes a prévu de fixer la contribution à la CCIT de l'Ain pour l'exercice 2021 à 2 598 563 € (contre 3 343 961 € corrigée dans le budget rectificatif pour 2020, soit une nouvelle baisse de 745 398 €). Pour mémoire, le budget primitif pour 2020 dans son hypothèse initiale la plus défavorable prévoyait 2 964 000 € de ressource fiscale.

Ce budget primitif pour l'exercice 2021 devra donc s'appuyer sur les orientations fournies par la CCIR Auvergne Rhône-Alpes et sur les différentes décisions prises depuis plusieurs exercices ou à prendre par la Chambre pour maintenir un niveau d'activité conforme tout en poursuivant la baisse de ses charges de fonctionnement.

1. RAPPEL : LES DONNEES REGIONALES

1.1. Répartition régionale

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes répartit la ressource fiscale selon les choix arrêtés par le Bureau et la Commission des Finances, ajustée des impacts de la régionalisation sur les fonctions support (informatique, comptabilité, ressources humaines) et des projets régionaux en cours de déploiement. Elle tient compte des orientations budgétaires du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) et de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM), déclinée en conséquence.

Le groupe de travail régional sur la répartition de la ressource fiscale pour 2021 a donc prévu de fixer la contribution à la CCIT de l'Ain pour l'exercice 2021 à 2 598 563 € contre 3 343 961 € corrigée dans le budget rectificatif pour 2020, soit une nouvelle baisse de 745 398 €.

1.2. Orientations budgétaires

Pour faire face à la baisse de la ressource fiscale, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- une poursuite de la baisse des charges de fonctionnement ; une fois de plus, les actions seront dimensionnées au plus juste pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du binôme COP/COM, tout en limitant la charge budgétaire.
- un ajustement global des effectifs aux ressources prévisionnelles : le non-remplacement des départs des agents, pour quelque motif que ce soit, est systématiquement analysé en regard de la pérennisation des missions portées par le poste concerné. Les services concernés devront s'organiser en conséquence.
- des actions conformes aux priorités régionales des schémas sectoriels, compte tenu du Contrat d'Objectifs et de Performance signé avec l'Etat et de la Convention d'Objectifs et de Moyens déclinée en conséquence.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021**

2. BUDGET DE FONCTIONNEMENT : RECONDUCTION

2.1. Dispositions générales

- Les frais de gestion sont ajustés selon les derniers volumes connus et les tendances de leur évolution (certains contrats de maintenance sont revalorisés, conformément aux dispositions contractuelles, ceux relatifs à l'informatique sont validés avec le Directeur régional des systèmes d'information),
- Les paramètres variables des charges de personnel sont fixés soit par CCI France, soit par la CCIR Auvergne Rhône-Alpes ; ainsi, si la valeur du point reste toujours inchangée, le taux de cadrage plafonné tient compte de l'évolution des taux d'ancienneté et des indices d'expérience, une provision relative à l'auto-assurance chômage des Chambres est intégrée (dans le cadre de la révision du régime d'indemnisation par la CMAC des agents privés d'emploi),
- Les coûts de l'énergie sont ajustés aux consommations et revalorisés.

2.2. Opérations non reconduites et incidences sur l'organisation des services

Dans le respect des orientations budgétaires, diverses modifications dans l'organisation des services sont à prendre en compte :

- o Direction Générale et Affaires Générales :
 - Un poste d'assistante administrative (assistante niveau IV) est supprimé ; ce poste est non pourvu depuis la démission de l'agent titulaire. Orientées sur la communication, les missions ont été revues et/ou réparties entre les agents de la Direction Générale.
- o Direction Développement Emploi Formation Apprentissage :
 - Les agents dont l'activité a été reprise par l'EGC Centrest ont accepté le contrat qui leur a été proposé. En conséquence, les postes d'agents consulaires sont supprimés. Il s'agit des postes de développeur d'enseignement supérieur (responsable d'activité, niveau VII), de coordinateur pédagogique (enseignant formateur II, niveau VI) et du poste d'assistant administratif et commercial (assistant, niveau III), ce dernier étant non pourvu lors du transfert d'activité.
- o Direction du Service Création Transmission Prévention des Difficultés des Entreprises, Pôle Centre de Formalités :
 - Deux postes d'agent de formalités (chargé de formalités, niveau IV) sont supprimés ; ces postes sont non pourvus depuis le départ en retraite d'un agent titulaire et le changement de poste d'un autre agent.

Pour mémoire, Le poste d'agent de formalités emploi formation (chargé de formalités niveau IV) est supprimé depuis le 28 février 2020 ; une procédure de licenciement pour suppression de poste avait été mise en œuvre, engendrant plus de 60 K€ d'indemnités. Cette suppression voit son effet en année pleine sur l'exercice 2021.

2.3. Incidences des opérations en cours

Les opérations suivantes ont un impact sur le budget :

- L'action "A deux pas mon commerçant", conformément au schéma sectoriel voté au niveau régional, n'a lieu que tous les deux ans et n'aura donc pas lieu en 2021,

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021

- La poursuite des opérations d'animation commerciale de la Plastics Vallée, de Plaine de l'Ain Côtière, de Bresse Val de Saône, de Bugey Belley, et de Manager de Centre-Ville de Bourg-en-Bresse, soit 5 postes en CDD au sein du Service Commerce,
- La poursuite de la mission de commercialisation des prestations (poste d'attaché commercial en CDD) au sein de la Direction du Développement des Entreprises,
- Les élections consulaires auront lieu en novembre 2021 sous la forme de vote électronique à distance, conformément à la décision d'assemblée générale de CCI France du 30 juin 2020. Un montant prévisionnel de 50 000 € sera inscrit à ce projet de budget (en baisse par rapport aux dernières élections grâce à la dématérialisation des opérations de vote),
- La convention de mise à disposition de compétences d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels initiée courant 2019 avec le SDIS de l'Ain pour 3 ans agit toujours en année pleine sur cet exercice budgétaire, soit 100 000 €,
- Désormais totalement autonome sur le plan opérationnel, l'EGC l'est également sur le plan budgétaire. Seuls subsistent les éléments de refacturation des charges et produits liés à la qualité de locataire de l'EGC Centrest.

2.4. Opérations nouvelles

- Néant.

3. BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget des investissements tiendra à nouveau compte du renouvellement partiel du parc informatique et du mobilier de la Chambre, mais également de la poursuite des travaux de mise aux normes du patrimoine immobilier de la Chambre (Hôtel Consulaire, bâtiment CCI Formation et Centre des Entrepreneurs).

Les travaux préparatoires à la rénovation du bâtiment ex-Magistrature en vue d'y accueillir l'EGC Centrest sont chiffrés sur cet exercice à hauteur d'une première tranche de 250 000 €, financés intégralement par prélèvement sur le fonds de roulement.

En ce qui concerne les investissements relatifs à l'informatique, ils font préalablement l'objet d'une revue de validation par la direction régionale des systèmes d'information de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes.

Les fonds affectés aux prêts aux associations liées à la création et la reprise d'entreprises depuis 2010 sont en cours de droit de reprise ; ainsi, conformément aux traités d'apports, ce sont 1 692 800 euros qui ont été attribués dans la première tranche avec ce droit de reprise qui devrait prendre fin en 2020. Toutefois, les quelques apports qui n'auraient pas été remboursés en 2020 devraient être repris en 2021. De plus, pour mémoire, une deuxième enveloppe globale de 1 500 000 € sur 4 exercices pour les apports aux fonds de prêts a été affectée en 2017, soit 375 000 € par an en investissements financiers qui se sont terminés sur l'exercice 2020.

3.1. Opérations générales d'investissement corporel

- Une première tranche de travaux de rénovation immobilière pour 250 000 €
- Le renouvellement d'installations techniques et d'agencements pour 50 000 €,
- Le renouvellement de mobilier de bureau pour 20 000 €.
- Le renouvellement courant des matériels informatiques, 20 000 €.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021**

3.2. Opérations générales d'investissement financier

- Néant.

4. EQUILIBRE BUDGETAIRE

4.1. Charges

	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
Achats marchandises	33 019 €	8 500 €	3 950 €
Indemnités	-	-	-
Charges sociales	7 629 €	-	-
Achats et charges externes	4 422 842 €	4 604 310 €	4 273 308 €
Impôts et taxes	92 942 €	98 387 €	94 545 €
Dotation amort. provisions	440 110 €	355 837 €	320 886 €
Autres charges (1)	171 630 €	161 089 €	101 120 €
Charges financières	9 541 €	-	-
Charges exceptionnelles	19 254 €	-	-
IS	-	5 500 €	1 500 €
Total des charges	5 196 967 €	5 233 623 €	4 795 309 €
Résultat bénéficiaire	270 748 €	-	-
Total général	5 467 715 €	5 233 623 €	4 795 309 €

(1) voir ci-dessous le détail des concours financiers

Bénéficiaires	Primitif 2021
Contribution Alimentec	54 824 €
CDDRA IAA	10 000 €
Challenge des unions commerciales	6 800 €
Fonds de concours du Tribunal de commerce	5 000 €
Divers (autres bénéficiaires)	2 460 €
Total	79 084 €

Principales variations des charges :

- la baisse des achats et charges externes obtenue par la rationalisation continue des dépenses de fonctionnement tant opérationnelles que liées à l'entretien du patrimoine, et notamment les subventions attribuées,
- les élections maintenues en fin d'année 2021 et en partie réalisées en mode dématérialisé,
- conséquence de la baisse des effectifs, la baisse des charges de personnel refacturées par la CCIR Auvergne Rhône-Alpes en charges externes liées aux postes supprimés.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021**

4.2. Produits

	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
Ressource fiscale	3 779 432 €	3 343 961 €	2 598 563 €
Ventes	85 702 €	70 000 €	35 000 €
Production vendue	1 034 174 €	793 401 €	824 114 €
Subventions	423 025 €	380 986 €	473 283 €
Reprise sur provisions	33 419 €	-	-
Produits financiers	11 656 €	14 500 €	20 500 €
Produits exceptionnels	100 307 €	96 €	73 €
Total des produits	5 467 715 €	4 602 944 €	3 951 533 €
Résultat déficitaire	-	630 679 €	843 776 €
Total général	5 467 715 €	5 233 623 €	4 795 309 €

Principales variations des produits :

- la poursuite de la baisse de la ressource fiscale qui s'appuie sur le niveau de l'hypothèse retenue au niveau régional et sur les critères de répartition votée en commission des finances régionale (dont les critères mixent montant historique, pesée économique et performance, ainsi qu'un mécanisme de solidarité régionale calqué sur les modalités de solidarité nationale votée en AG de CCI France),
- une stabilité des actions de formation continue,
- le maintien des subventions, malgré l'incertitude pesant sur les finances des principaux partenaires financiers, dont les financements relatifs aux opérations d'animation commerciale,
- la (faible) rémunération de la part de trésorerie disponible (répartie entre compte courant de fonctionnement, compte courant rémunéré et compte à terme),
- la baisse importante de l'affectation de taxe d'apprentissage.

4.3. Capacité d'autofinancement

	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable cession	-	-	-
Dotations amort provisions	441 168 €	355 837 €	320 886 €
Résultat positif	270 748 €	-	-
Total augmentation	711 916 €	355 837 €	320 886 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Produits cession actif	307 €	-	-
Subventions virées au résultat	96 €	96 €	73 €
Reprise sur provisions	133 202 €	-	-
Déficit de l'exercice	-	630 679 €	843 776 €
Total diminution	133 605 €	630 775 €	843 849 €
Capacité d'autofinancement	+578 311 €	-274 938 €	-522 963 €

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021**

4.4. Opérations en capital

	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	67 999 €	210 000 €	340 000 €
Immobilisations financières	-	775 000 €	-
Augmentation des stocks	-	-	-
Remboursement emprunts	8 289 €	-	-
Total des emplois	76 288 €	985 000 €	340 000 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	+578 311 €	-274 938 €	-522 963 €
Diminution des immos financ.	289 500 €	480 500 €	-
Diminution des stocks	1 284 €	-	-
Emprunts et dettes financières	-	-	-
Total des ressources	869 095 €	205 562 €	-522 963 €
Prélèvement sur le fonds de roulement	-	779 438 €	862 963 €
Excédent sur le fonds de roulement	792 807 €	-	-

5. CONCLUSION

Dans cette esquisse, le budget prévoit donc un résultat de fonctionnement déficitaire à 843 776 €, conséquence de la baisse de la ressource fiscale, malgré les effets du plan de rationalisation des charges mis en œuvre depuis plusieurs exercices. Ce sont en effet 6 postes qui sont supprimés dans ce budget primitif pour lequel, portant les effectifs budgétés à 50 postes et, pour la première fois, les charges de personnel sont supérieures à la ressource fiscale attribuée en commission de répartition de la ressource fiscale.

Dans cette version primitive du budget 2021, la capacité d'autofinancement est négative à 522 963 € et le fonds de roulement est ponctionné de 862 963 € afin notamment de financer les investissements, conformément aux différentes décisions d'assemblée générale. Pour mémoire, dans les comptes de l'exercice 2019, le fonds de roulement net au 31/12/2019 s'élevait, avant affectation, à 7 365 783 €.

Ce résultat est également la conséquence de la poursuite de la rationalisation des charges de fonctionnement et, notamment, par les modifications des charges de personnel des postes suivants :

- Direction Générale et Affaires Générales :
 - Un poste d'assistante administrative (assistante niveau IV) est supprimé ; ce poste est non pourvu depuis la démission de l'agent titulaire. Orientées sur la communication, les missions ont été revues et/ou réparties entre les agents de la Direction Générale.
- Direction Développement Emploi Formation Apprentissage :
 - Les agents dont l'activité a été reprise par l'EGC Centrest ont accepté le contrat qui leur a été proposé. En conséquence, les postes d'agents consulaires sont supprimés. Il s'agit des postes de développeur d'enseignement supérieur (responsable d'activité, niveau VII), de coordinateur pédagogique (enseignant formateur II, niveau VI) et du poste d'assistant administratif et commercial (assistant, niveau III), ce dernier étant non pourvu lors du transfert d'activité.
- Direction du Service Création Transmission Prévention des Difficultés des Entreprises, Pôle Centre de Formalités :
 - Deux postes d'agent de formalités (chargé de formalités, niveau IV) sont supprimés ; ces postes sont non pourvus depuis le départ en retraite d'un agent titulaire et le changement de poste d'un autre agent.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021**

Pour mémoire, Le poste d'agent de formalités emploi formation (chargé de formalités niveau IV) est supprimé depuis le 28 février 2020 ; une procédure de licenciement pour suppression de poste avait été mise en œuvre, engendrant plus de 60 K€ d'indemnités. Cette suppression voit son effet en année pleine sur l'exercice 2021.

Ce budget primitif pour l'exercice 2021, ses décisions organisationnelles et ses annexes budgétaires ont reçu un avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 2 novembre 2020.

Ce budget primitif pour l'exercice 2021, ses décisions organisationnelles et ses annexes budgétaires sont soumis :

- pour avis à la CCI R Auvergne Rhône-Alpes,
- pour délibération à l'assemblée générale du 30 novembre 2020.

L'Assemblée,

- vu le projet de délibération,

- vu l'avis de la Commission des Finances,

après examen approuve le budget primitif 2021, qui intègre :

les modifications des charges de personnel des postes suivants :

o Direction Générale et Affaires Générales :

- Un poste d'assistante administrative (assistante niveau IV) est supprimé ; ce poste est non pourvu depuis la démission de l'agent titulaire. Orientées sur la communication, les missions ont été revues et/ou réparties entre les agents de la Direction Générale.

o Direction Développement Emploi Formation Apprentissage :

- Les agents dont l'activité a été reprise par l'EGC Centrest ont accepté le contrat qui leur a été proposé. En conséquence, les postes d'agents consulaires sont supprimés. Il s'agit des postes de développeur d'enseignement supérieur (responsable d'activité, niveau VII), de coordinateur pédagogique (enseignant formateur II, niveau VI) et du poste d'assistant administratif et commercial (assistant, niveau III), ce dernier étant non pourvu lors du transfert d'activité.

o Direction du Service Création Transmission Prévention des Difficultés des Entreprises, Pôle Centre de Formalités :

- Deux postes d'agent de formalités (chargé de formalités, niveau IV) sont supprimés ; ces postes sont non pourvus depuis le départ en retraite d'un agent titulaire et le changement de poste d'un autre agent.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	32
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Vice-président Secrétaire

Patrice FONTENAT
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021 - ANNEXE BUDGETAIRE

A.1/ service général

Charges	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
Achats marchandises	33 019 €	8 500 €	3 950 €
Salaires	-	-	-
Charges sociales	7 363 €	-	-
Achats et charges externes	3 261 833 €	3 624 731 €	3 526 487 €
Impôts et taxes	69 623 €	74 288 €	71 092 €
Dotations amort. et prov.	230 853 €	215 412 €	180 415 €
Concours financiers	85 101 €	85 139 €	95 120 €
Charges financières	9 541 €	-	-
Contributions versées aux services	432 067 €	627 894 €	264 112 €
Charges exceptionnelles	1 526 €	-	-
IS	-	5 500 €	1 500 €
Total des charges	4 130 926 €	4 641 464 €	4 142 676 €
Résultat bénéficiaire	448 039 €	-	-
Total général	4 578 965 €	4 641 464 €	4 142 676 €

Produits	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
Ressource fiscale	3 779 432 €	3 343 961 €	2 598 563 €
Ventes	85 702 €	70 000 €	35 000 €
Production vendue	357 073 €	328 128 €	355 243 €
Subventions	219 690 €	355 986 €	423 283 €
Produits financiers	11 656 €	14 500 €	20 500 €
Autres produits et transfert de ch.	42 205 €	46 078 €	33 362 €
Reprise sur provisions	5 913 €	-	-
Produits exceptionnels	77 294 €	-	-
Total des produits	4 578 965 €	4 158 653 €	3 465 951 €
Résultat déficitaire	-	482 811 €	676 725 €
Total général	4 578 965 €	4 641 464 €	4 142 676 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable des actifs cédés	-	-	-
Dotations amort. et prov.	231 911 €	215 412 €	180 415 €
Résultat positif	448 039 €	-	-
Total augmentation	679 950 €	215 412 €	180 415 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Produits de cession des actifs	307 €	-	-
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	82 830 €	-	-
Déficit de l'exercice	-	482 811 €	676 725 €
Total diminution	83 137 €	482 811 €	676 725 €
Capacité d'autofinancement	+596 813 €	-267 399 €	-496 310 €

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021 - ANNEXE BUDGETAIRE**

Opérations en capital	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	56 166 €	180 000 €	340 000 €
Immobilisations financières	-	775 000 €	-
Remboursement des emprunts	409 €	-	-
Augmentation des stocks	-	-	-
Opérations interservices	38 214 €	37 539 €	26 653 €
Total des emplois	94 789 €	992 539 €	366 653 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	+596 813 €	- 267 399 €	- 496 310 €
Cessions d'immobilisations	-	-	-
Diminution des stocks	1 284 €	-	-
Emprunts et dettes financières	289 500 €	480 500 €	-
Total des ressources	887 597 €	213 101 €	-496 310 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	779 438 €	862 963 €
Excédent du fonds de roulement	792 808 €	-	-

A.2/ Service formation

Charges	Exécuté 2019	Primitif 2020	Rectificatif 2021
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	336 €	-	-
Achats et charges externes	1 106 308 €	946 067 €	689 500 €
Impôts et taxes	12 433 €	12 725 €	12 660 €
Dotations amort. et prov.	206 041 €	137 209 €	137 623 €
Concours financiers	106 841 €	75 950 €	14 477 €
Charges financières	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	7 829 €	-	-
Total des charges	1 439 788 €	1 171 951 €	854 260 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	1 439 788 €	1 171 951 €	854 260 €

Produits	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	610 175 €	411 848 €	402 525 €
Subventions	203 336 €	25 000 €	50 000 €
Reprise sur provisions	19 491 €	-	-
Produits financiers	-	-	-
Autres produits	2 €	-	-
Contributions reçues des services	432 067 €	627 894 €	264 112 €
Produits exceptionnels	22 969 €	96 €	73 €
Total des produits	1 288 040 €	1 064 838 €	716 710 €
Résultat déficitaire	151 748 €	107 113 €	137 550 €
Total général	1 439 788 €	1 171 951 €	854 260 €

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021 - ANNEXE BUDGETAIRE**

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable des actifs cédés	-	-	-
Dotations amort. et prov.	206 041 €	137 209 €	137 623 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	206 041 €	137 209 €	137 623 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	96 €	96 €	73 €
Reprise sur provisions	42 364 €	-	-
Déficit de l'exercice	151 748 €	107 113 €	137 550 €
Total diminution	194 208 €	107 209 €	137 623 €
Capacité d'autofinancement	11 833 €	30 000 €	0 €

Opérations en capital	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	11 833 €	30 000 €	-
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	-	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	11 833 €	30 000 €	0 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	+11 833 €	+30 000 €	+0 €
Subventions d'équipement	-	-	-
Cession d'actifs	-	-	-
Total des ressources	11 833 €	30 000 €	0 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

A.3/ Service divers

Charges	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	84 815 €	81 565 €	84 181 €
Impôts et taxes	10 885 €	11 374 €	10 793 €
Dotations amort. et prov.	3 216 €	3 216 €	2 848 €
Concours financiers	-	-	-
Intérêts des emprunts	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	9 898 €	-	-
Total des charges	108 814 €	96 155 €	97 822 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	108 814 €	96 155 €	97 822 €

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021 - ANNEXE BUDGETAIRE**

Produits	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	66 925 €	53 425 €	66 346 €
Subventions	-	-	-
Reprise sur provisions	8 007 €	-	-
Autres produits	8 295 €	1 975 €	1 975 €
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	44 €	-	-
Total des produits	83 271 €	55 400 €	68 321 €
Résultat déficitaire	25 543 €	40 755 €	29 501 €
Total général	108 814 €	96 155 €	97 822 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Dotations amort. et prov.	3 216 €	3 216 €	2 848 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	3 216 €	3 216 €	2 848 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	8 007 €	-	-
Déficit de l'exercice	25 543 €	40 755 €	29 501 €
Total diminution	33 550 €	40 755 €	29 501 €
Capacité d'autofinancement	-30 334 €	-37 539 €	-26 653 €

Opérations en capital	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Primitif 2021
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	7 880 €	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	7 880 €	0 €	0 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	-30 334 €	-37 539 €	-26 653 €
Emprunts et autres dettes	-	-	-
Opérations interservices	38 214 €	37 539 €	26 653 €
Total des ressources	7 880 €	0 €	0 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : POSTE ACCUEIL – CCI FORMATION

Membres élus présents : MM. BAILLY – MME BERTHOLON - BERTILLOT – MM. BERTOLOTTI – BORTOT – MME BRUN-MILLET - DELLABLANCHE – MM. DUMAS - FONTENAT – FRATTA – GALLET – JOSEPH – JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MARTIN – MME NALLET – MM. PENON – PRADEL – VERNE

La reprise en gestion du site CCI Formation, rue Henri de Boissieu à Bourg-en-Bresse, par la CCI avec l'arrêt programmé de l'ESCI a permis l'ouverture de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Bourg-en-Bresse dans des locaux dédiés et le transfert du service Développement de la Formation et de l'Apprentissage sur un site unique, dans un souci de cohérence géographique des activités de formation de la CCI dès 2011.

Pris budgétairement initialement sur un poste en disponibilité et ouvert en CDD lors de l'assemblée générale du 28 juin 2010 dans le cadre de cette installation, le poste d'agent d'accueil polyvalent a été pérennisé le 1er janvier 2016. Les missions principales de ce poste sont le premier accueil physique et téléphonique et l'orientation du public (étudiants, formateurs, stagiaires...) sur le site de CCI Formation auxquelles s'ajoutent des tâches administratives et logistiques liées directement aux activités de formations déployées sur le site.

Le poste est actuellement occupé par Mme Pascale Debise, qui a intégré la CCI le 22 septembre 2011 comme agent d'accueil polyvalent du service DEFA (classification Employé administratif niveau II).

Les orientations stratégiques prises tant pour l'Ecole de Gestion et de Commerce (externalisation) que pour l'implantation géographique du service DEFA ont fortement impacté l'organisation du service.

En effet, dès 2018, en partenariat avec la CCI de Saône-et-Loire, les délibérations de notre Compagnie ont confirmé la création d'une EESC (structure privée) pour porter les EGC de Bourg-en-Bresse et de Chalon-sur-Saône. Créée en janvier 2020 pour une mise en activité au 1er février 2020, le modèle économique destiné à pérenniser les structures connaît donc sa première rentrée universitaire en septembre 2020. L'EGC CENTRE EST n'a pas intégré d'agent d'accueil dans sa nouvelle organisation et les missions de Pascale Debise relatives au premier accueil et à l'orientation du public pour le compte de l'école n'ont plus d'objet depuis ce mois de septembre 2020.

De même, depuis 2019, constatant une nécessaire synergie avec les autres services opérationnels, les ressources liées au développement de la formation professionnelle continue, tout comme le Directeur du service, puis en 2020 les ressources liées à l'orientation et l'apprentissage ont réintégrées l'Hôtel Consulaire (déménagement initialement prévu avant le confinement lié à la COVID-19). La réorganisation géographique du service DEFA s'achève donc début novembre 2020.

Constatant l'absence de missions sur le site de CCI Formation et faute de missions équivalentes sur le site de l'Hôtel Consulaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain décide de supprimer le poste d'agent d'accueil actuellement occupé par Mme Pascale Debise.

Il vous est donc demandé de bien vouloir valider la suppression du poste d'agent d'accueil (Employé administratif niveau II) actuellement occupé par Mme Pascale Debise.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 30 NOVEMBRE 2020

Objet : POSTE ACCUEIL – CCI FORMATION

L'Assemblée, valide la suppression du poste d'agent d'accueil (Employé administratif niveau II) actuellement occupé par Mme Pascale Debise.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus36
- Nombre de Membres en exercice32
- Nombre de Membres présents20
- Nombre de voix pour20
- Nombre de voix contre0
- Nombre d'abstentions0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Vice-président Secrétaire

Patrice FONTENAT
Président

Arrêté n° 2021-07-0016

Modifiant l'adresse de la licence n° 42#000448 accordée à une officine de pharmacie sise à SAINT CYPRIEN (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-1 et suivants et R 5125-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1985 accordant la licence numéro 42#000448 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie, 3 rue Germaine Robin à SAINT CYPRIEN(42160) ;

Considérant le courrier du 8 avril 2019 de M. le maire de Saint Cyprien, adressé à la pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DELAS », et transmis à la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 3 mars 2021 par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'officine Auvergne-Rhône-Alpes, informant du changement intervenu dans la numérotation de l'immeuble dont fait partie la « PHARMACIE DELAS », et attestant que cette dernière se situe au 3 bis rue Germaine Robin à SAINT CYPRIEN (42160) ;

ARRETE

Article 1 : L'adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DELAS », exploitée par Mme Martine DELAS, sous la licence n° 42#000448, est modifiée comme suit :

**3 bis rue Germaine Robin
42160 SAINT CYPRIEN**

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 20 avril 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le responsable du Pôle Autonomie

Jérôme LACASSAGNE

Arrêté n° 2021-02-0011

Portant modification de l'agrément n° 144 de l'entreprise BESSON AMBULANCES pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

.....
ARRETE

Article 1 : l'agrément n° 144 est délivré à compter du 1^{er} janvier 2021 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente à :

BESSON AMBULANCES - Gérante : Mme Touhamia CHERFIX née FSAHI

1, route du Vieux Bostz – 03210 BESSON

Article 2 : Les véhicules (3 ambulances et 1 véhicule sanitaire léger) de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 22 Mars 2021

P/le Directeur Général et par délégation

La responsable de l'offre de soins ambulatoires

Elisabeth WALRAWENS

La délégation départementale
de l'Allier

EXTRAIT Arrêté n° 2021-02-0012

Portant modification de l'agrément n° 49 de l'entreprise SARL AMBULANCE POTEL pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

.....
ARRETE

Article 1 : l'agrément N° 49 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est ainsi modifié à :

SARL AMBULANCE POTEL - **Gérant : M. Hervé POTEL**

88 A avenue de Chazeuil à VARENNES-sur-ALLIER (03150)

Article 2 : Les véhicules (3 ambulances et 4 véhicules sanitaires légers) de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régional de santé.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 24 mars 2021

P/le Directeur Général et par délégation

La responsable de l'offre de soins ambulatoire

Elisabeth WALRAWENS

La délégation départementale
de l'Allier

Arrêté n° 2021-02-0013

Portant modification de l'agrément n° 171 de l'entreprise SARL ALLIER AMBULANCES TAXIS pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

.....
ARRETE

Article 1 : l'agrément N° 171 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est ainsi modifié à :

SARL ALLIER AMBULANCES TAXIS - **Gérant : M. Philippe SIMON**

2, chemin de la Pellardière – Z.A. de santé de la Toque à HURIEL (03380)

Article 2 : Les véhicules (1 ambulance et 1 véhicule sanitaire léger) de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 19 Avril 2021

P/le Directeur Général et par délégation
La responsable de l'offre de soins
ambulatoire

Elisabeth WALRAWENS

La délégation départementale
de l'Allier

Arrêté n° 2021-02-0014

Portant modification de l'agrément n° 77 de l'entreprise SAS BERTHOMIER pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

.....
ARRETE

Article 1 : l'agrément N° 77 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est ainsi modifié à :

SAS AMBULANCES BERTHOMIER - **Gérant** : **M. Laurent BERTHOMIER**

23, route de Saulcet à SAINT POURCAIN SUR SIOULE (03500)

Article 2 : Les véhicules (2 ambulances et 4 véhicules sanitaires légers) de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 29 mars 2021

P/le Directeur Général et par délégation
La responsable de l'Offre de soins
ambulatoire

Elisabeth WALRAWENS

Arrêté n° 2021-10-0037

Arrêté n° 021/DSHE/DVE/ESPH/02/01

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « La Maison des Aveugles » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM La Maison des Aveugles », situé 69009 LYON 9, et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques.

Gestionnaire La Maison des Aveugles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et cinquième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 et L 313-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2005-3961 et départemental n°ARCG-PH-2005-0053 du 30 novembre 2005 portant sur la création d'un foyer d'accueil médicalisé à Lyon 9^{ème} à l'association La Maison des Aveugles ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINSS la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, caractérisant le FAM La Maison des Aveugles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM La Maison des Aveugles » accordée à l'association « La Maison des Aveugles » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2020.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « La Maison des Aveugles » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « FAM La Maison des Aveugles » situé 1 rue du docteur RAFIN, 69009 Lyon 9 est modifiée en ce qui concerne la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINSS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINSS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 1^{er} avril 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président de la Métropole de Lyon
le Vice-Président délégué,

Pascal BLANCHARD

ANNEXE FINESS de l'EAM « FAM Maison des Aveugles »

Mouvement FINESS : Renouvellement de l'autorisation au 30 novembre 2020 du « FAM La Maison des Aveugles » et mise à jour de la nomenclature FINESS

Entité juridique : La Maison des Aveugles
 Adresse : 1 rue du docteur RAFIN - 69009 LYON 9
 N° FINESS EJ : 69 079 825 1
 Statut : 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 775647530

Etablissement : « **FAM La Maison des Aveugles** »
 Adresse : 1 rue du docteur RAFIN – 69009 LYON 9
 N° FINESS ET : 69 001 748 8
 Catégorie : Ancienne : 437 – Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)
Nouvelle : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes Handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés	11 hébergement complet, internat	324 déficience visuelle grave	29	30/11/2020
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés	40 accueil temporaire avec hébergement	324 déficience visuelle grave	1	30/11/2020

Arrêté n°2021-14-0055

Portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) rattachée au DITEP la Bergerie

Gestionnaire : ACOLEA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur du 3 décembre 2020 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite « Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence » (SLEA) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-10-0079 du 15 février 2019, autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'ITEP la Bergerie (DITEP) par transfert de 7 places du SESSAD les Eaux Vives, vers le DITEP La Bergerie, géré par la SLEA et situé à « la Bergerie » à Ouroux (69860) ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le changement de nom de l'association SLEA qui devient l'association ACOLEA, comme précisé dans l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant l'appel à candidatures lancé le 06 juillet 2020 par l'ARS Auvergne-Rhône –Alpes portant création d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap et clôturé le 04 septembre 2020 ;

Considérant les résultats positifs de l'expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019 sur les départements de la Haute-Savoie, de l'Ain et de la Métropole de Lyon ;

Considérant les dossiers de candidature complets et recevables réceptionnés par les services de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'ARS dans les délais prévus en réponse à l'appel à candidatures ;

Considérant le processus de traitement et de sélection des candidatures réalisées par l'Agence Régionale de Santé en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant que l'association ACOLEA s'engage à respecter les garanties techniques, morales et financières exigées pour le fonctionnement de l'Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ACOLEA (anciennement association SLEA) pour la création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) sur le territoire suivant : Circonscription de Belleville, rattachée au DITEP La Bergerie.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du DITEP La Bergerie pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public au plus tard dans un délai d'un mois suivant sa notification.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 avril 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS DITEP la Bergerie

Mouvements FINESS : création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la Scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS).

Entité juridique : **ACOLEA** (*nouvelle dénomination*)
SLEA ACOLADE (*ancienne dénomination*)
 Adresse : 14 rue de Montbrillant – CS 83933 – 69416 Lyon Cedex 03
 N° FINESS EJ : 69 079 359 1
 Statut : 61 Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : **DITEP la Bergerie**
 Adresse : LA Bergerie – OUROUX – 69860 DEUX GROSNES
 N° FINESS ET : 69 078 233 9
 Catégorie : 186 - ITEP

Équipements :

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation avant arrêté)		Autorisation après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Après arrêté
1	841	16	200	7	15/02/2019	7	15/02/2019	0 à 20 ans
2	844	11	200	23	15/02/2019	14	Le présent arrêté	0 à 20 ans
3	844	21*	200	/	/	9	Le présent arrêté	0 à 20 ans
4	844	16**	200	4	15/02/2019	4	15/02/2019	0 à 20 ans

Observation : * les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat
 ** équipe mobile

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date mise à jour
01	Aide sociale départementale	05/03/1968	21/04/2005
02	CPOM	03/04/2018	19/06/2018
03	DITEP	17/10/2018	07/11/2018
04	EMAS	04/09/2020	

Arrêté 2021-01-0018

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PREVESSIN MOENS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1983 accordant une licence pour l'officine de pharmacie COTTIN, sous le numéro 01#000219 à l'adresse suivante : chemin de la Ravoire – 01280 PREVESSIN MOENS.

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de PREVESSIN-MOENS en date du 1^{er} mars 2021 actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 73 chemin de la Ravoire – 01280 PREVESSIN-MOENS.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de
premier recours



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 23 avril 2021

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2021-07

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 21-172 du 21 avril 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021 délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, pour les actes et décisions figurants aux articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 € ; Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région;
- les constitutions et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Article 2 :

Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités à :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

Article 3 :

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne- Rhône-Alpes, et dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs :

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	chef de service
M. David PIGOT	CIDDAE	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	chef de pôle Plan Rhône par intérim

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service délégué
Mme Mériem LABBAS	PRNH	chef de service adjointe
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	adjoint au chef de service
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service
Mme Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	chef de service
M. Vincent TIBI	HCVD	adjoint à la chef de service, chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissances
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué
M. Régis HONORÉ	SG	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	secrétaire général délégué
M. Mohammed SAIDI	CPPC	chef de service par intérim
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	adjointe à la chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	CPPC	chef de service délégué par intérim
M. Mohammed SAIDI	PARHR	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	chef de service délégué
M. Olivier VEYRET	DZC	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	adjoint au chef de la délégation
M. Olivier RICHARD	UD A	chef de l'unité départementale
M. Nicolas DENNI	UD A	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Fabrice CHAZOT	UID CAP	chef de l'unité interdépartementale délégué pour le Cantal
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	chef de l'unité interdépartementale
M. Boris VALLAT	UiD DA	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Mathias PIEYRE	UD I	chef de l'unité départementale
M. Bruno GABET	UD I	adjoint au chef de l'unité départementale
Mme Cécile SCHRIQUI	UI I	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	chef de l'unité interdépartementale
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'unité interdépartementale délégué
M. Jean-Yves DUREL	UD R	chef de l'unité départementale
Mme Christelle MARNET	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale
M. Christophe POLGE	UD R	adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	chef de l'unité interdépartementale
M. Christian GUILLET	UiD DS	adjoint à la chef de l'unité interdépartementale
Mme Céline DAUJAN	MJ	chef de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	adjoint à la chef de la mission juridique
Mme Maëwa ASSEMAT	COM	chef de la mission communication

Article 4 :

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

4.A – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
Mme Maryline REVOL	MAP	POML	adjointe au chef de pôle
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle
Mme Aurélie BRUGIERE	MAP	PAFF	adjoint au chef de pôle

4.B – Contrôle et réglementation des transports

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	chef de pôle
Mme Béatrice ROUGANNE	RCTV	PCRSO	chef d'unité réglementation des transports routiers
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	chef de pôle
Mme Sylviane MERARD	RCTV	PRSE	responsable de secteur
Mme Laurence MOUTTET	RCTV	PRSE	chef d'unité réglementation des transports routiers
Mme Jocelyne TAVARD	RCTV	PRSE	responsable de secteur
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission
Mme Cosette LAGARDE	RCTV	PCRSO	adjointe au chef de l'unité réglementation des transports routiers

4.C – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	chef de pôle délégué

4.D – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	chef de pôle
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	chef de pôle délégué

4.E – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chef de pôle ressources humaines, formation, GPEEC
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe à la chef de pôle, chef de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Stéphane BOUTORINE	SG	PRHPRH-F-GPEEC	chef de l'unité RH proximité Lyon
Mme Magali BRUNET	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité proximité Clermont-Ferrand et indemnitaire
M. Jean-Louis MAGNAN	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité formation - GPEEC
Mme Béatrice COCQUEL	SG	SG/RH	chargée de mission auprès du pôle RH

Article 5 :

L'arrêté n° DREAL-SG-2020-103 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le directeur régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 23 avril 2021

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2021-08

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDES PUBLIQUES
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 15 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2021-172 du 21 avril 2021, à :

Prénom NOM	Service	Pôle
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué
M. Mohammed SAIDI	PARHR	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	chef de service délégué
M. Régis HONORÉ	SG	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	secrétaire général délégué

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats**, aux agents ci-dessous :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle opérationnel est
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel métropole lyonnaise
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POE	chef de pôle opérationnel ouest
M. François GRANET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 –Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	chef du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIE	PRNH	/	chef de service délégué

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle opérationnel ouest
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle

3.2 –Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	chef de service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	PDB	chef de pôle Plan Rhône par intérim
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service délégué
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	chef du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint au chef de service et chef du pôle
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSCH	HCVD	PPPSL	chef de pôle
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	chef de service délégué
M. Mohammed SAIDI	CCPC	/	chef de service par intérim
Mme Marie-Céline ARNAULT	CCPC	/	chef de service délégué par intérim
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel est
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise
Mme Carole EVELLIN- MONTAGNE	MAP	PSA	chef de pôle stratégie animation
M. Christophe BALLETT-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Mohammed SAIDI	SPARHR	/	chef de service
Marie-Céline ARNAULD	SPARHR	/	cheffe de service délégué
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale de l'Ain

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale de l'Isère
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale Rhône
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie
M. Jean-Françoise BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef du bureau

3.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 3.1 et 3.2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

4.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

4.1.1 – dont les montants sont inférieurs à 500 000 € TTC :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle opérationnel Ouest
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

4.1.2 – dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle
M. Pierre-Marie BECHON	PRNH	PHPCRaS	adjoint au chef de pôle
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	chef de pôle
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de Pôle
Mme Claire BOULET - DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle
M. Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle
M. Simon EDOUARD	PRNH	PHPCAN	chef de pôle adjoint chargé du système d'informations

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. David DELORME	MAP	POO	responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au POO
Mme Aurélie PALMAS	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructure »
Mme Laure ALBINET	MAP	POO	responsable d'opérations routières au POO
M. Nicolas WEPIERRE	MAP	POO	responsable d'opérations routières au POO
Mme Isabelle BLANC	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
Mme Sarah EMMELIN	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
Mme Valentine DARRIEUS	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Benjamin DESPLANTES	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Jean-Marie STAUB	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Sébastien PABION	MAP	POML	chargé de mission mobilité Saint-Etienne-Lyon
M. Florent BUCHWALTER	MAP	POML	responsable d'opérations routières, au POML
M. Pierre VACHER	MAP	POML	responsable d'opérations routières au POML
M. Vincent FARDEAU	MAP	POML	responsable d'opérations routières au POML
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjointe au chef de pôle
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle

4.1.3 – dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Catherine PAILLE	SG	PBF	chef de pôle
M. Sébastien VERGAND	SG	PLI	chef d'unité de proximité de Clermont-Ferrand
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	chef de l'unité transversale, adjointe au chef de pôle
Mme Hermelina MOYA	SG	PLI	responsable de l'approvisionnement
M. Raymond LOPEZ	SG	PLI	responsable des véhicules
Mme Nadia CRUCHAUDET	SG	PLI	responsable immobilier

4.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

4.2.1 – dont les montants sont inférieurs à 172 800 € TTC :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN - MONTAGNE	MAP	PSA	chef de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	délégué au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

4.2.2 – dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation de zone
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	chef de pôle
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSDD	chef de pôle
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et chef de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOS C	HCVD	PPPPSL	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	chef de pôle
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'unité délégué pour le Cantal
M. Guillaume PERRIN	UiD L-HL	/	chef délégué de l'unité interdépartementale
M. Céline DAUJAN	MJ	/	chef de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint au chef de la mission juridique
Mme. Maëwa ASSEMAT	COM	/	chef de la mission communication
Mme Monique NOVAT	MIGT	/	coordonnatrice de la MIGT Lyon
Mme Mireille GRAVIER BARDET	MIGT	/	secrétaire générale de la MIGT

4.2.3 – dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de pôle
M. Pascal HERRERA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité
M. Yann LABORDA	PRNH	PHPCGD	chef de l'unité
M. Pierre- Marie BECHON	PRNH	PHPCGD	adjoint au chef de pôle
Mme Marion SIMON	PRNH	PHPCA	chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle HPCA
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission hydrologie au SPC Allier
M. Jérémi DUMAS	PRNH	PHPCA	chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle PHCA
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	chef de pôle
M. Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle
M. Simon EDOUARD	PRNH	PHPCAN	chef de pôle adjoint
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle, chargé de la coordination technique et des barrages concédés
M. David ROUDIER	PRNH	PHPCA	adjoint au chef d'unité hydrométrie et maintenance Auvergne

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Elsa LAGANIER	PRNH	PHPCRaS	chef d'unité service prévision des crues Rhône amont Saône
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPE	chef de pôle délégué
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	chef de l'unité laboratoire - pôle PE
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle PEH
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	chef de pôle délégué
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle affaires foncières et financières,
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjointe au chef de pôle
Mme Isabelle BLANC	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
Mme Sarah EMMELIN	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Benjamin DESPLANTES	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Jean-Marie STAUB	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
Mme Valentine DARRIEUS	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Sébastien PABION	MAP	POE	chargé de mission mobilité Saint-Etienne-Lyon
M. Florent BUCHWALTER	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
M. Pierre VACHER	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
M. Vincent FARDEAU	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
Mme Laure ALBINET	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. David DELORME	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. Nicolas WEPIERRE	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
Mme Aurélie PALMAS	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructure »
M. Gilles CHEVASSON	MAP	POO	chargé de mission ferroviaire et mobilité
M. Thierry PASCAL	MAP	PSA	chargé de mission mobilité logistique
M. Pierre ULLERN	MAP	PSA	chargé de mission mobilité
Mme Céline BUFFET	MAP	POML	chargée de mission ferroviaire et mobilité
M. Kevin MINASSIAN	MAP	POML	chargée de mission ferroviaire et mobilité
M. Olivier BONNEAU	MAP	PSAM	chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel
Mme Annick CHALENDARD	PARHR	PRRH	chargée de mission auprès de la chef de service
Mme Malika OUCHIAR	MQ	/	chef de la mission qualité
Mme Cécile LABONNE	SG	/	chef de mission pilotage

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chef du pôle ressources humaines – formation - GPEEC par intérim
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe au chef de pôle, chef de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Jean- Louis MAGNAN	SG	PRH-F-GPEEC	chef d'unité formation – GPEEC
M. Médéric FARGEIX	SG	PTI	chef de pôle technologie de l'information
Mme Anaïs ALBERTI	SG	PTI	chef de pôle délégué technologies de l'information
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	chef de l'unité transversale, adjointe au chef de pôle
Mme Hermelina MOYA	SG	PLI	responsable de l'approvisionnement
Mme Geneviève LEVEQUE	SG	PLI	chef de l'unité de proximité de Lyon
M. Raymond LOPEZ	SG	PLI	responsable des véhicules
Mme Nadia CRUCHAUDET	SG	PLI	responsable immobilier
Mme Magali BRUNET	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand
M. Sébastien VERGAND	SG	PLI	chef d'unité de proximité de Clermont-Ferrand
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	PCP	adjointe au chef de service chef de pôle
Mme Caroline COUTOUT	ASN	/	chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire
M. Alain BERTHELOT	PISLC	/	responsable du pôle
Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS	CLAS	/	présidente du CLAS Inter-services

4.2.4 – dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône, chef de cellule
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône, chef de cellule, chargée PPA-SPIRAL
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT
M. Jean-Pierre SCALIA	UiD DS	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie
Mme Céline MONTERO	UiD DS	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie
Mme Elisabeth COURT	EHN	PPE	délégué au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau
Mme Maya HALBWACHS	MIGT	/	attachée à la MIGT Lyon
Mme Maryline HEQUET	PRNH	PHPCGD	assistance du service

4.2.5 – dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Luis DIEZ	DIR	/	chauffeur de la direction

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Vincent BOYENVAL	RCTV	PCSE	chef de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale
Mme Vanessa JUILLET	RCTV	/	chargée de mission
Mme Linda SAADA	MAP	PAFF	chargée d'affaires foncières
Mme Cindy ROUDET	MAP	PAFF	chargée d'affaires foncières
M. Fabien MATHE	MAP	PAFF	chargé d'affaires foncières et financière
M. Hubert CHANTADUC	MAP	PAFF	chargé d'affaires foncières et financière
M. Patrick DUBY	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Gérard ROGEON	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Didier TROUSSEL	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Christophe DELCOURT	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Emile BACH VAN BEN	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Bruno TEYSSIER	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Vincent BONTEMPS	PRNH	PHPCAN	attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord
M. Pascal CONIASSE	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Henri BERNARD	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Christophe PIGEOLAT	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Sébastien JOALHE	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne
M. Didier LOURADOUR	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne
M. Mathieu TEXIER	EHN	PPE	chef de l'unité eau souterraine
M. Franck VERY	EHN	PPE	technicien hydrobiologiste
Mme Marie- Paule MONDIERE	EHN	/	chef d'unité gestion

4.3 –Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 500 000 € TTC et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 172 800 TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial non soumis à autorisation préalable :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	chef de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	délégué au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjoite au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

4.4 –Pour les marchés à bons de commande :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 3 et 4 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

Article 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-113 du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur directeur régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 23 avril 2021

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2021-09

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN MATIÈRE DE RESPONSABLE DE BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean - Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au vu de l'arrêté n° 2021-172 du 21 avril 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean - Philippe DENEUVY, subdélégation de signature est donnée à :

Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

Article 2 :

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes
- 159 Expertise d'information géographique et météorologie ;
- 181 BOP de bassin – Prévention des risques ;
- 181 BOP région – Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;

À l'effet de :

- Recevoir les crédits relevant des BOP précités.
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

En qualité de **responsable d'unités opérationnelles**, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergies, climat et après-mines
- 181 BOP de bassin Prévention des risques
- 181 BOP région – Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

En l'absence de :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de **responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux**, à :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Mohammed SAIDI	SPARHR	chef du service

2.1 –En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien REVELLO	PARHR	PPR	chef de pôle pilotage régionale
Mme Karine MASSON	PARHR	PPR	adjointe au chef de pôle
Mme Mortaria HAMDAD	PARHR	PPR	chargée de programmation et de gestion budgétaire
Mme Véronique PORTRAT	PARHR	PPR	assistante de gestion

2.2 –Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

2.2.1 – Pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

2.2.2 – Pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint au chef de service et chef de pôle
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle

2.2.3 – Pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat Relance Auvergne-Rhône-Alpes »

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint au chef de service et chef de pôle
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle
Mme Lydie BOS C	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle

2.2.4 – Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

2.2.5 – Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	cheffe de service par intérim
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim

2.2.6 – Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service délégué

2.2.7 – Pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » action 5, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	chef adjoint de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la chef de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle
Mme Lydie BOS C	HCVD	PP PPSL	cheffe de pôle
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef du bureau
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service délégué
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et chef de pôle
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	cheffe de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef du pôle plan Rhône par intérim
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	cheffe de service déléguée
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint au chef de la mission juridique
Mme Maëwa ASSEMAT	COM	/	cheffe de la mission communication

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » action 6
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à :

Subdélégation est donnée à

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué
M. Jean-François SALMON	SG	PLI/	chef de pôle
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	chef de pôle adjoint

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 362-01 « Rénovation thermique »

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué
M. FARGEIX Médéric	SG	LI	chef de pôle
Mme ALBERTI Anaïs	SG	LI	chef de pôle délégué

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises-modernisation des administrations régaliennes »

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	/	cheffe de service délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	/	cheffe de service délégué

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Margot BARNOLA	PARHR	PGAPR	cheffe de pôle
M. Vincent TRONCY	PARHR	PGAPR	chef de pôle délégué
Mme Stéphanie VEILLAT	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 2
Mme Carole RIVIÈRE VANROKEGHEM	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 1
Mme Laetitia BERNARD	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
Mme Valérie BURTIN	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
M. Sébastien MOLINIER	PARHR	PGAPR	chargé de mission transversale

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de responsable de l'UO régionale 0362-TECO-063, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 0362-TECO (Transition écologique).

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP		chef de service délégué
M. Christophe DEBLANC	EHN		chef de service
Mme GRAVIER Marie-Hélène	EHN		chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH		chef de service
Mme Nicole CARRIE	PRNH		chef de service délégué

Article 8 : Gestion de frais de déplacement

8.1 –Utilisation de l’application de gestion de frais de déplacement

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué	
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint	
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe	
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe	
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général	
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué	
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe de pôle	
Mme Cécile LABONNE	SG	MP	cheffe de mission	
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chargée de mission RH rattachée au SG	
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe d'unité carrière et suivi des effectifs - adjointe au chef de pôle	
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle	
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	adjointe au chef de pôle	
M. Médéric FARGEIX	SG	PTI	chef de pôle	
Mme Anaïs ALBERTI	SG	PTI	cheffe de pôle déléguée	
M. Stéphane KALUZNY	SG	PTI	chef d'unité équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Guy VILLENEUVE	SG	PTI	chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Stéphane BOISMENU	SG	PTI	chef d'unité réseaux serveurs	
M. Thierry MATHAT	SG	PTI	chef d'unité délégué réseaux serveurs	
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation	
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service	
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué	
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle	
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle	
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle	
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle	
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjointe au chef de pôle	
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle	
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle	
M. David DELORME	MAP	POO	responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières	
M. Sébastien CEREZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et réfèrent « infrastructures »	
Mme Carole EVELLIN MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle stratégie animation	
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué	
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service	
Mme Marie- Cécile ARNAULT	PARHR	/	cheffe de service déléguée	
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service	
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué	
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint du chef de service – chargé du pilotage du système d'information	
Mme Magali DI SALVO	CIDDAE	PSIG	cheffe de pôle	
M. Julien LARDEMER	CIDDAE	PSIG	chef de pôle adjoint	
M. François-Xavier ROBIN	CIDDAE	PCOS	chef de pôle	
Mme Armelle LANG	CIDDAE		adjointe documentation archives au chef de pôle connaissance et observations statistiques	
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle	
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle déléguée autorité environnementale	
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle	
Mme Odile JEANNIN	CIDDAE	PSeDD	cheffe de pôle déléguée	
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	cheffe de service par intérim	
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim	
M. Alain BERTHELOT	PISLC	/	chef de pôle	
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service	
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service	
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle	
Mme Lydie BOS C	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle	
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service	
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle	
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée	
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle	
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué	
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint – cheffe du pôle	
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle	
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée	
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué	
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	RA	chef de pôle	
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué	
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service	
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée	
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef délégué du pôle	
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	chef de pôle adjoint	
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	adjointe au chef de service et cheffe du pôle Ouvrages Hydrauliques	
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle	
M. Pierre-Marie BECHON	PRNH	PHPCRaS	adjoint au chef de pôle	
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de pôle	
Mme Claire BOULET DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle	
M. Pascal HERRERA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité	
M. Yann LABORDA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité prévision	
Mme Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	cheffe de pôle	
Mme Sylvie CABOCHE	PRNH	/	assistante du service	
Mme Sylvia BILLOTTET	PRNH	/	assistante du service	
Mme Patricia SALIBA	PRNH	/	assistante du pôle Ouvrages Hydrauliques	
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	cheffe du pôle	
Mme Marion SIMON	PRNH	PHPCA	cheffe d'unité	
M. Jérémie DUMAS	PRNH	PHPCA	chef d'unité	
M. David ROUDIER	PRNH	PHPCA	adjoint au chef d'unité	
Mme Valérie BONY-CISTERNES	PRNH	OH	assistante des pôles ouvrages Hydrauliques et HPC Allier	
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission	
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service	BOP 113
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée	BOP 113

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service – chef de pôle	BOP 113
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPE	chef de pôle	BOP 113
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	cheffe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE	BOP 113
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle	
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle	BOP 113
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle	BOP 113
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle	BOP 113
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle	BOP 113
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	cheffe d'unité gestion	BOP 113

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	CPPC	/	chef du service par intérim
Mme Marie-Céline ARNAULT	CCPC	/	cheffe de service par intérim
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	/	adjointe au chef de service
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	cheffe de service déléguée
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PCSE	cheffe du pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Edith GALIUSSI	UD A	/	assistante au chef de l'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Laurence DEYGAS	UiD DA	/	assistante du chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Claire -Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué dans la Haute-Loire
Mme Corinne DESIDERIO	UiD LHL	PEAR	cheffe de pôle
M. Bertrand GEORJON	UiD LHL		coordonnateur pôle Déchets Sites et Sols Pollués, chargé de mission Déchets Sites et Sols Pollués
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjointe au chef d'unité
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
M. Yves DUCROS	UD R	/	chef de la cellule véhicules
Mme Marie-José SEVEYRAC	UD R	/	assistante du chef de l'unité
Mme Marie-Claude FERRER	UD R	CRT	assistante de chef de cellule
Mme Nadine CHARLEUX	UD R	CTESSP	assistante de chef de cellule
Mme Marie-France ELMACIN	UD R	/	assistante de chef de cellule
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UiD DS	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Céline MONTERO	UiD DS	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle NOUCHY	UiD DS	/	assistante de l'adjoint d'unité
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale délégué pour le Cantal
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint au chef de la mission
Mme Maëwa ASSEMAT	COM	/	cheffe de la mission
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau
M. Christian VEIDIG	BARPI	/	adjoint au chef de bureau
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef de bureau
M. Marc HOONAKKER	BETCGB		chef du BETCGB
Mme Caroline COUTOUT	ASN	/	cheffe de la division de Lyon
M. Eric ZELNIO	ASN	/	chef de pôle LUDD
M. Richard ESCOFFIER	ASN	/	chef de pôle REP
M. Laurent ALBERT	ASN	/	chef de pôle Npx

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Fabrice DUFOUR	ASN	/	chef de pôle délégué
M. Régis BECQ	ASN	/	chef de pôle délégué
Mme Monique NOVAT	MIGT	/	coordonnatrice de la MIGT 6
Mme Mireille GRAVIER-BARDET	MIGT	/	secrétaire générale

8.2 –Validation du transfert des états de frais de déplacement

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe du pôle	
Mme Marie-Christine CHAROUD	PRICAE	PCF	responsable de la cellule financière	BOP 181
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	cheffe d'unité gestion	BOP 113

Article 9 :

Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 23 avril 2021, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation du directeur liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

10.1 – Pour les montants inférieurs à 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics.

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POM	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la chef de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPPSL	cheffe de pôle
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	cheffe de service adjointe
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	/	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	cheffe de service par intérim
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	chefe de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	chefe de service déléguée
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UiD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité de la Haute-Loire ;
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	chefe de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ	/	chefe de la mission
Mme Maëwa ASSEMAT	COM	/	chefe de la mission

10.2 – Pour les montants inférieurs à 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPN	chef de pôle délégué
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	chefe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chefe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chefe de pôle déléguée
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	chefe de pôle déléguée
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle

Article 11 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

Article 12 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-SG-2020-106 du 31 août 2020 de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY